



MAIRIE DE MORAGNE
15, rue du Port Paradis
17430 MORAGNE

Règlement intérieur Transport scolaire du RPI

Saint-Coutant-Le-Grand/Lussant/Moragne

Date de mise à jour : juillet 2025

Ce règlement a pour objectif :

- D'assurer la sécurité des élèves lors de la montée, de la descente et pendant le trajet en bus
- De prévenir tout incident
- De rappeler à chacun ses responsabilités pour le bon déroulement du service

➤ **Parking**

Les véhicules mal garés gênent la circulation et peuvent retarder le bus qui doit respecter un horaire précis.
Merci de stationner uniquement sur les places prévues.

Pour la sécurité des enfants, le stationnement « minute » sur les pelouses ou en bord de route est strictement interdit.

➤ **Sous la responsabilité des parents**

La mairie décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à l'arrêt du bus.

Horaires du bus RPI à Moragne : départ à 08h30, arrivée à 16h25.

Prévoir d'arriver 5 minutes avant les horaires de départ et d'arrivée.

➤ **Sous la responsabilité des agents communaux**

Seuls les élèves confiés à la garderie avant 8h20 sont sous la responsabilité des agents. Pour des raisons d'assurance et de sécurité, si vous souhaitez que votre enfant soit surveillé entre 8h20 et le départ du bus, il est nécessaire d'inscrire l'enfant à la garderie du matin et de le confier en salle à l'agent **avant 8h20**.

➤ **Surveillance et accompagnement par les agents communaux**

Le matin, les enfants sont accompagnés du bus jusqu'à l'entrée de l'école, où ils sont pris en charge par un enseignant.

Le soir, les enfants sont récupérés dès la descente du bus par les parents ou une personne habilitée (papier préalablement complété en mairie) ou bien conduits à la garderie pour ceux qui y sont inscrits.

➤ **Règles de sécurité à respecter par TOUS les élèves**

Voyager assis et rester en place pendant tout le trajet

Attacher sa ceinture dès l'entrée dans le bus et la détacher uniquement lorsque le bus est à l'arrêt complet

Adopter un comportement poli, calme et respectueux envers les autres élèves et le personnel municipal

➤ **En cas de non-respect du règlement**

Des sanctions progressives pourront être appliquées par la municipalité :

1. Avertissement oral à l'enfant et entretien avec les parents
2. Exclusion temporaire du bus : 2 jours, puis 1 mois en cas de récidive
3. Exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire

Les parents seront informés des dates d'exclusion par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'exclusion (bus, cantine, etc.), les enfants seront sous la responsabilité exclusive des parents.

Fait à Moragne
LE MAIRE, Bruno BESSAGUET